



N° de résolution
ou annotation

2023/06/27

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **27 juin 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim.

MM. Kevin Mitchell, Jeremy Page et François Desaulniers, conseillers, sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 00 formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le maire.

CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

114-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la notification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Affectation de l'excédent accumulé - Construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Honoraires professionnels
6. Demande de PIIA-23-06 - 3798, rue Principale - La Bodega
7. Construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Services professionnels en architecture - Mandat
8. Période de questions du public
9. Clôture de la séance

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

115-23

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Principale, à l'intersection du chemin Malenfant;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'affecter l'excédent accumulé (surplus) non affecté de la municipalité d'un montant de 150 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels requis pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

Adoptée (incluant le vote du maire).

116-23

DEMANDE DE PIIA-23-06 - 3798, RUE PRINCIPALE - LA BODEGA

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 3798, rue Principale souhaite remplacer le revêtement de la toiture par de la tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est assujettie au Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement et du développement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'approuver la demande de PIIA-23-06 afin de permettre de modifier le revêtement de la toiture pour de la tôle noire.

Adoptée (incluant le vote du maire).

117-23

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 463-23 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la demande de proposition en architecture pour la construction d'une nouvelle caserne transmise le 9 juin 2023 par le greffier par intérim;



N° de résolution
ou annotation

118-23

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de Dunham de bénéficier de la grande expertise de la firme Favreau Blais et associés architectes pour ce projet et que celle-ci pourra agir comme chargé de projet et coordonnateur de travaux;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'octroyer un contrat de type « toutes dépenses incluses » en architecture à la firme Favreau Blais et associés architectes et de mandater celle-ci pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers selon les termes de la demande de proposition du 9 juin 2023 et du formulaire de prix daté 13 juin 2023 pour un montant forfaitaire de 115 000 \$, plus taxes applicables;
2. De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent accumulé affecté à cette fin dans l'attente d'un règlement d'emprunt à venir;
3. D'autoriser le maire et le greffier par intérim à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
4. Que cette résolution abroge la résolution numéro 237-22.

Adoptée (incluant le vote du maire).

QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens à poser des questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu de déclarer la clôture de la séance à 19 h 07.

(signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(signé)

**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**